



# - La signature de l'acte de cession du fonds

Fiche pratique publié le 19/01/2016, vu 810 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**Après avoir signé le protocole et une fois toutes les conditions suspensives levées, il est procédé à la signature de l'acte de vente définitif des parts ou du fonds de commerce ou closing.**

1) Quelques jours avant la signature de l'[acte de cession](#), le cédant doit réaliser un arrêté des comptes contradictoires. Il servira de base à l'exécution de la [garantie d'actif et de passif](#).

2) Dans le cas de la [vente d'un fonds de commerce](#), le contrat de vente doit obligatoirement comporter certaines mentions.

3) A l'acte de cession proprement dit, vient s'ajouter la signature de nombreux autres actes :

- la vente du stock (cession de fonds de commerce),
- les ordres de mouvement des actions,
- l'acte de [séquestre](#) du prix de vente (cession de fonds de commerce),
- [garantie d'actif et de passif](#) adossée à une situation de référence,
- cautions, garanties,
- documents sociaux consécutifs au changement d'actionnaires / porteurs de part (assemblée générale, nominations, etc.),
- déclarations et actes divers (agrément statutaire des nouveaux actionnaires et porteurs de parts), pacte d'actionnaires, etc.).

4) Diverses [formalités](#) de publicité doivent ensuite être accomplies.

Pour plus de détails : [http://www.assistant-juridique.fr/signature\\_cession\\_entreprise.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/signature_cession_entreprise.jsp)